



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Marché public à procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics)

MARCHE DE SERVICES

LOT N°2 : Accompagnement socioprofessionnel d'un chantier d'insertion
sur le territoire de la Communauté de Communes
Val de Besbre Sologne bourbonnaise

Dossier de consultation des entreprises

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 30 octobre 2009 à 12h00

SOMMAIRE

I/ Objet de la consultation

II/ Contexte

III/ Nature et contenu de la prestation

1/ objectifs de la mission

2 / Présentation générale de la prestation

3/ Contenu des prestations

- a – accompagnement socioprofessionnel
- b – suivi administratif

4/ Mission incombant au maître d'ouvrage

IV/ Phasage

1/ Elaboration du dossier de demande d'attribution de l'aide à l'accompagnement

2/ Réalisation des chantiers d'insertion

V/ Secret professionnel et obligation de discrétion

VI/ Principe de l'exécution personnelle

VII/Modalités de règlement et délai de paiement

1/ paiement

2/ variation des prix

3/ délai global de paiement

VIII/ Pénalités de retard

IX/ Résiliation du marché

I. Objet de la consultation

Le présent cahier des clauses particulières concerne un objectif d'insertion professionnelle durable et de qualification professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, recrutées en contrats aidés. Cet objectif d'insertion sera réalisé dans le cadre d'un chantier d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise de janvier 2010 à décembre 2010.

II. Contexte

La Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a été créée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2001. Elle regroupe 16 communes :

Beaulon, Chatelperron, Chavroches, Diou, Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Liernolles, Mercy, Monétay sur Loire, Pierrefitte sur Loire, Saint Léon, Saint Pourcain sur Besbre, Saint Voir, Saligny sur Roudon, Thionne, Vaumas.

En 2002, la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a pris en charge la gestion des chantiers d'insertion qui était auparavant assurée par la commune de Dompierre sur Besbre depuis 1994.

Les chantiers d'insertion font partie d'une politique globale menée par la Communauté de Communes en matière d'emploi et d'insertion.

III. Objectif, nature et contenu de la prestation

1 / Objectifs de la mission

Le chantier d'insertion a pour objectif, en cours ou en fin du présent marché, la remise à l'emploi durable des salariés en insertion professionnelle sur des contrats de droit commun de type C.D.I. ou C.D.D de plus de 6 mois, ou l'entrée en formation qualifiante permettant d'acquérir un diplôme ou titre permettant l'accès au marché du travail. Durant l'exécution du présent marché, chaque individu doit pouvoir s'inscrire dans un parcours d'insertion.

2/ Présentation générale des prestations

La Communauté de Communes souhaite confier une mission de mise en place et d'encadrement d'une action collective d'insertion par l'activité économique de type « chantier d'insertion », en faveur notamment :

- des jeunes de 16 à 26 ans en difficulté d'insertion,
- des bénéficiaires des minima sociaux (ASS, API, RMI, AAH),
- des travailleurs handicapés (aptés à pouvoir intervenir sur un chantier d'insertion),
- des demandeurs d'emplois de longue durée,
- des femmes sans emploi,
- des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans

dans le cadre de **contrats d'accompagnement dans l'emploi et des Contrats d'avenir**.

Le chantier vise à encadrer **deux équipes d'un total de 12 salariés sous contrat aidé sur la base de 26 heures hebdomadaires** (dont 24 heures d'encadrement technique et 2 heures d'accompagnement socioprofessionnel) afin que ces personnes retrouvent une autonomie leur permettant de s'insérer dans le monde de l'entreprise. Une première équipe sera chargée de la reconstruction d'une ancienne maison à pans de bois à l'identique (maison actuellement démontée complètement) et sera appelée « équipe pans de bois ». Elle est composée de 5 bénéficiaires et se situe sur la commune de Thionne, la deuxième équipe quant à elle assumera des petits travaux de bâtiment et d'environnement et sera appelée « équipe mobile ». Elle est composée de 7 personnes et sera mobile sur tout le territoire communautaire.

Cette mission présente un caractère d'intérêt général, en faveur de publics en difficulté et pour le compte de collectivités locales. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme départemental d'insertion.

3/ Contenu des prestations

La mission comprend :

- un accompagnement adapté aux participants, avec un suivi individualisé de chaque participant :
Accompagnement socioprofessionnel
- un travail administratif relatif au fonctionnement global du chantier : **Suivi administratif**

a. Accompagnement socioprofessionnel

Il est demandé au prestataire de mettre en place et d'animer des temps de formation, d'accompagnement et de suivi socioprofessionnel individualisé des bénéficiaires permettant d'assurer une réinsertion sociale et professionnelle de ces personnes à raison de 2 heures minimum hebdomadaires par personne, en adaptant le nombre d'entretiens individuels en fonction des besoins des bénéficiaires.

- * de réaliser des entretiens individuels réguliers (hebdomadaire) de suivi socioprofessionnel.
- * d'organiser des temps d'intervention en groupe dans une logique de parcours d'insertion en vue de permettre le retour à l'emploi durable des personnes concernées.
- * d'évaluer la progression et la levée des freins à l'emploi, de mettre en place des relais avec les différents partenaires mobilisables.
- * de mettre en place des entretiens réguliers des bénéficiaires avec les partenaires de l'emploi (A.N.P.E., P.L.I.E., Mission Locale, ...) en vue de l'accompagnement à la recherche d'emploi.
- * développer le partenariat avec les autres structures d'insertion par l'activité économique.
- * développer le partenariat avec les entreprises du territoire (visites d'entreprises...)
- * de formaliser des relais sociaux et professionnels à l'issue des contrats de travail des bénéficiaires.
- * de détecter et de solliciter l'intervention des réseaux compétents dans les meilleurs délais pour le traitement des problématiques autres que l'emploi (habitat, moyen de locomotion, santé, surendettement...).
- * d'inciter les bénéficiaires à se rendre sur du temps hors chantier d'insertion dans les ateliers de recherche d'emploi, en place localement.
- * de prévoir une procédure de V.A.E..ou de proposer des formations adaptées aux projets des bénéficiaires.
- * de prévenir immédiatement le maître d'ouvrage en cas d'incident ou de problème disciplinaire pendant le temps d'accompagnement ainsi qu'en cas d'absence.
- * d'informer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais, de tout changement de situation des bénéficiaires ((changement de domicile, retour à l'emploi y compris temporaire (évaluation en milieu de travail, mission intérim...)), mesures d'accompagnement ou démarches liées à la recherche d'emploi) impliquant des absences sur le chantier et de fournir au maître d'ouvrage les justificatifs nécessaires.

Il est demandé au prestataire d'assurer l'accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'année (remplacement du personnel, ou organisation interne), à l'exception des congés de fin d'année de façon à ce que la prise de congés des bénéficiaires ne soit pas liée aux congés des encadrants. En cas d'absence, le prestataire s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes. Toute absence supérieure à deux jours entraînera la suspension ou la rupture de contrat.

b. Suivi administratif

Il est demandé au prestataire :

- de participer au recrutement des bénéficiaires.
- de fournir tous les quinze jours un état des bénéficiaires présents lors des temps d'accompagnement socioprofessionnel.
- de participer aux comités de suivi et de présenter les avancées socioprofessionnelles de chacun des bénéficiaires.
- de participer aux comités techniques.

- de participer aux comités de pilotage. Cette instance sera présidée par le Président de la Communauté de communes. Le comité sera composé des partenaires de l'opération (Conseil Général, DDTEFP, ANPE, prestataire retenu, Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise...).
- de préparer les documents (réalisation et copies) lors des réunions citées ci-dessus.
- d'assurer l'animation du projet : des liens et des partenariats devront être mobilisés pour la mise en œuvre de ce projet d'accompagnement (institutions publiques, branches professionnelles, consulaires, entreprises, etc.).
- de participer à la communication sur l'opération (avant, pendant et après).
- de réaliser un bilan global qualitatif, quantitatif et financier des chantiers d'insertion au 30 juin 2010 et au 31 décembre 2010 et de fournir ce dernier au maître d'ouvrage en précisant le taux de retour à l'emploi, les difficultés rencontrées pour le respect du cahier des charges du présent marché.
- de réaliser et de fournir au maître d'œuvre une fiche individuelle des avancées sociales et professionnelles de chaque bénéficiaire tous les 2 mois précisant notamment les objectifs fixés aux bénéficiaires au départ de l'action, les tâches réalisées, les démarches effectuées, les formations suivies, les temps en entreprise), les principaux freins à l'insertion et les moyens mis en œuvre pour les résoudre. Cette fiche de suivi sera évolutive tout au long du marché et remise à jour pour chaque comité de suivi. Cette fiche sera proposée au maître d'ouvrage pour mise au point au début du marché.
- d'établir et de fournir au maître d'ouvrage un tableau de suivi des personnes ayant quitté le chantier en cours ou fin de contrat de travail dans le trimestre qui suit cette fin de contrat.
- de fournir au maître d'ouvrage une situation de chaque salarié quittant le chantier d'insertion en précisant les stages et formations réalisés, les qualifications obtenues, les raisons du départ, le type d'emploi obtenu par le salarié et de lui fournir une copie du contrat de travail.

3/ Mission incombant au maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage aura en charge :

- la définition des travaux (une liste indicative des travaux à réaliser est annexée au présent dossier),
- l'information auprès de son assureur des lieux où interviendra le chantier d'insertion,
- la fonction employeur (organisation du recrutement, élaboration des contrats de travail, fiches de paies, gestion des arrêts de travail maladie, accidents du travail...),
- le montage financier du chantier d'insertion,
- la participation aux différentes réunions et comités liés à l'organisation, au fonctionnement et au suivi des chantiers d'insertion,
- la mise à disposition du matériel technique,
- la mise à disposition gratuite d'un local situé dans les locaux de la Maison pour l'emploi à Dompierre, pour la restauration,
- en cas de besoin, la mise à disposition payante (calculée en fonction du temps d'occupation) d'un bureau et d'une salle de réunion situés dans les locaux de la Maison pour l'emploi à Dompierre. Cette éventuelle location fera l'objet d'une convention entre les deux parties.
- la coordination avec les communes pour les travaux se déroulant sur leur territoire.
- Le développement de partenariat avec les entreprises du territoire.

IV/ Phasage

1. La réalisation des chantiers d'insertion

Cette mission débute au 1^{er} janvier 2010 et court jusqu'au 31 décembre 2010. Elle n'aura lieu que sous réserve du conventionnement de la Communauté de Communes avec respectivement, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Allier et le Conseil Général de l'Allier.

V/ Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études ou décisions dont il aura connaissance au cours de la réalisation de sa prestation. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage

VI/ Principe de l'exécution personnelle

Le titulaire devra lui-même exécuter la prestation convenue. Il ne pourra céder une partie de sa mission sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

VII/ Modalités de règlement et délai de paiement

1- Paiement

Le paiement de la mission se fera trimestriellement à terme échu sur présentation de mémoires :

- 1^{er} versement en avril 2010 représentant 1/4^{ème} du montant total du marché
- 2^{ème} versement en juillet 2010 représentant 1/4^{ème} du montant total du marché sur présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action au cours du 1^{er} semestre.
- 3^{ème} versement en octobre 2010 représentant 1/4^{ème} du montant total du marché
- Solde en janvier 2011 sur présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de l'année 2010.

La Communauté se réserve le droit, en cas d'inexécution des engagements, de demander la restitution en tout ou partie de la somme accordée.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire poursuivre la mission du titulaire par un autre prestataire.

2- Variation des prix

Le prix du marché est ferme, non actualisable et non révisable.

3- Délai global de paiement

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de paiement maximum de 45 jours, conformément à l'article 96 du Code des Marchés Publics.

Ce délai court à compter de la réception par ses services de la facture.

Le titulaire est informé que le délai de paiement pourra être suspendu ou interrompu conformément à la législation en vigueur.

Le dépassement du délai contractuel donnera lieu à des intérêts moratoires aux taux légal en vigueur.

VIII/ Pénalités de retard

Lorsque le délai d'exécution inscrit à l'article IV.1 est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard qui sera appliquée conformément à l'article 11 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) « fournitures courantes et services ».

IX/ Résiliation du marché

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- Dans le cas où le titulaire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le maître d'ouvrage peut résilier le contrat.
- Si le maître d'ouvrage décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire par simple lettre. Dans le cas où le maître d'ouvrage n'informe pas le titulaire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite du titulaire demeurée sans effet dans le délai d'un mois.
- Si, dans l'exercice de sa mission, le titulaire est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application des textes réglementaires, le titulaire peut, après information du maître d'ouvrage demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le titulaire ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le titulaire est rémunéré de la part de la mission accomplie.

Fait en un original

A Le

Mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Signature du titulaire